



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 novembre 2025

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 7 octobre
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Création poste école publique
 4. Accroissement d'activités
 5. Cimetière – annule et remplace
 6. Questions diverses
-

Date de convocation : 28/10/2025

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, BURTIN Nicole, DURAND Lionel, BRECHET Alexandre, VIAL Ludvine, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres absents : PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, COMBET Stéphane donne pouvoir à PERON Catherine, LACROIX Franck

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 7 octobre

Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Création d'un emploi à l'école publique

Madame le Maire explique que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Cela fait plusieurs années qu'il est nécessaire d'avoir six personnes pour encadrer le temps cantine à l'école publique. Lors du départ à la retraite de Sylvie Clor en mai 2025, nous l'avons remplacé sur le temps cantine avec un poste en « accroissement d'activités » mais le besoin pour ce poste est pérenne.

Il est donc proposé de créer un emploi d'animatrice du temps cantine à temps non complet à raison de 6,3h annualisées (2h par jour de classe en période scolaire) et ce à compter du 4 novembre 2025.

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école publique.

le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 6,3h hebdomadaires annualisées à compter du 4 novembre 2025.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation. Les budgets correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

4. Accroissement d'activités

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels et notamment son article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3 al2 de la loi n°84-53) comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Nombre de postes	Rémunération
Animation	Adjoint d'animation territorial	Animatrice du temps périscolaire	2	IB 367 IM 366

Adopté à l'unanimité.

5. Cimetière – annule et remplace

La délibération prise lors de la dernière séance du conseil municipal était incomplète, il manquait trois phrases à la fin et doit donc faire l'objet d'un « annule et remplace ».

Il est proposé la délibération suivante (seules les trois phrases en rouge ont été rajoutées, le reste est inchangé) :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Châbons (nom du cimetière, le cas échéant) conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 21 septembre 2021 et 30 juillet 2025,

- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :**
 - **CARRE 1 - 5**
 - **CARRE 1 - 22**
 - **CARRE 1 - 30**
 - **CARRE 1 - 34**
 - **CARRE 1 - 70**
 - **CARRE 1 - 73**
 - **CARRE 1 - 85**
 - **CARRE 1 - 88.01**
 - **CARRE 1 - 96**
 - **CARRE 1 - 123**
 - **CARRE 1 - 134**
 - **CARRE 1 – 149**
 - **CARRE 1 - 152**
 - **CARRE 1 - 153**
 - **CARRE 2 - 5**
 - **CARRE 2 - 30**
 - **CARRE 2 - 47**
 - **CARRE 2 - 49**
 - **CARRE 2 - 58**
 - **CARRE 2 - 64**
 - **CARRE 3 - 12**
 - **CARRE 3 - 18**
 - **CARRE 3 - 37**
 - **CARRE 3 - 41**
 - **CARRE 3 - 93**
 - **CARRE 3 - 98**
 - **CARRE 4 - 9**
 - **CARRE 4 – 57**
 - **CARRE 4 - 92**
 - **CARRE 5 - 4**
 - **CARRE 5 - 6**
 - **CARRE 5 - 8**
 - **CARRE 5 - 63**
 - **CARRE 5 - 72**
 - **CARRE 5 - 76**
 - **CARRE 5 - 103**
- **D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.**

- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de l'Isère.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

6. Questions diverses

❖ Marie-Pierre BARANI :

- ADERE : la Commune a adhéré à ADERE, une plateforme de négociations de prix qui a permis d'avoir une réduction de quasiment 50% sur l'achat du nouveau photocopieur de la Mairie. Va permettre de revoir nos tarifs pour nos types d'achat.

❖ Catherine PERON :

- Réunion des associations pour le calendrier des fêtes jusqu'à fin mai

❖ Pierre Bozon :

- Vitraux de l'église : suite à deux orages consécutifs, de l'eau arrive à pénétrer à l'intérieur. Réparation prévue : Intervention nacelles trois jours (devis 11000€). Une déclaration va être faite auprès de l'assurance RC décennale du prestataire du lot vitraux du marché.
- Devis pour un robot tondeuse au niveau du terrain de football (12 500 € achat + maintenance)
- Devis pour Univers Fibre pour le PPMS de l'école publique (pour la sûreté de l'école) - un système d'alarmes anti-intrusion et dangers extérieurs (voie ferrée et départementale) (6000 €) : diffuseur sonore, boutons d'alarmes dans chaque classe, procédures à prévoir de confinement

❖ Michelle ORTUNO :

- Téléthon le samedi 6 décembre, besoin de monde pour préparer la salle à 14h30
- Magasin pour rien samedi matin

❖ Nicole BURTIN :

- Séance de cinéma pendant les vacances : une vingtaine de personnes. Sur le thème du Japon une exposition va être installée à la bibliothèque.
- Ticket culture le 11 novembre l'après-midi pour la musique vers 14h
- Lancement du Prix Nord Isère (PNI) : les livres ont été achetés

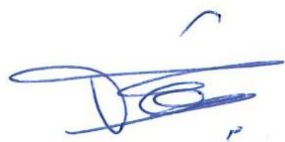
❖ Claude GAILLARD :

- Lagunes : réunion à reprogrammer mi-novembre

❖ Denis RIVIERE :

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 04 novembre 2025

- Travaux de voirie : les travaux rue de l'église ont été faits (aménagement vers l'école), travaux à venir Montée des Martins (pour l'instant pour la CCBE), Chemin des Marais, Chemin de la Passerelle, Chemin des Ripeaux.
- Elagage de la voirie communale terminé la semaine dernière. On verra pour faire quelques chemins communaux cet hiver.



- Marquage au sol rue de l'église et
mai derrière la pharmacie et la



rue du 8
boucherie

- Gymnase : validation de l'APD3 le

17

octobre avec l'AMO avec plusieurs remarques dans le tableau de suivi qui seront prises en compte dans la phase PRO. Ils sont en train de préparer le dépôt du permis de construire (dépôt prévu le 7 novembre). Lancement du DCE le 16 janvier pour un rendu le 5 février. Validation du maître d'ouvrage le 12 février pour lancer la consultation le 13 février avec remise des offres le 20 mars. Commission appel d'offres le 24 avril. Courriers aux non retenus le 27 avril. Notification du marché le 15 mai. Libération du gymnase le 12 juin pour le démarrage des travaux.

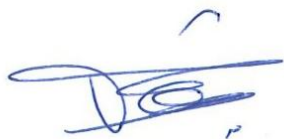
❖ Philippe CHARLETY :

- Projet sur l'OAP Mondial Frigor : une OAP destinée à 28 logements. Une autre option serait le rachat par Les Pattiers Isérois qui souhaiterait s'installer dans l'ancienne usine pour des questions de surface. L'agent immobilier s'est rapproché de la Commune. Soit on accepte et l'activité reste dans le volume de ce qui est actuel, soit on refuse pour partir sur l'OAP en sachant que deux logements ont été vendus qui remettent en question l'OAP. La ressourcerie amènerait du monde sur la Commune sans créer de nuisances. Il y a déjà deux OAP (69 logements) en cours actuellement. Le conseil est favorable à l'installation de cette ressourcerie sur le site de Mondial Frigor.
- Rencontre vendredi de SFR qui veut implanter une antenne relais près de la zone Rossatière. Le dossier a été mis à disposition par la Mairie auprès de la population.

Fait à Châbons le 06/11/2025

La secrétaire de séance

Catherine Péron



Le Maire,

Marie-Pierre Barani

